

sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti. J'estime qu'il appartient au gouvernement, conformément au premier principe énoncé dans le Livre vert, de veiller à ce que ces personnes aient un revenu convenable. Le gouvernement se doit de leur venir en aide en présentant dès maintenant une mesure législative en vue de majorer le supplément de revenu.

M. le vice-président: Y a-t-il d'autres questions? La parole est au secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Mines (M^{me} Killens).

[Français]

Mme Thérèse Killens (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Mines)): Monsieur le Président, je dois avouer à la Chambre que la lenteur avec laquelle les divers paliers de gouvernement traitent du dossier relatif à la femme me rend moi aussi un peu impatiente. Je déplore le fait qu'un dossier comme celui-là, pour lequel, j'en suis certaine, les deux côtés de la Chambre ont les mêmes objectifs, fasse l'objet d'une journée de l'opposition, quand on sait très bien que ces journées ne sont qu'une occasion de défoulement collectif et très négatif des députés de l'opposition.

Pour cette raison, mes remarques seront faites dans l'esprit positif qui animera la journée internationale de la femme, demain le 8 mars.

Ce matin, nous avons entendu le ministre d'État (Mines) (M^{me} Erola), responsable de la condition féminine, faire état des plus récentes initiatives de notre gouvernement, et je dois avouer que c'est un bilan très impressionnant. Pour vraiment apprécier le progrès que nous faisons, il nous faudrait retourner en arrière. En ce qui touche au dossier de la femme, nous partons de très loin. On se souvient avec un peu de tristesse de la fameuse lutte des années 1920, quand finalement, en 1929, après une longue bataille, les femmes sont enfin devenues des personnes. En 1940, quand j'étais encore sur les bancs de l'école, moi, je ne savais pas que ma mère n'avait pas le droit de vote au Québec lors des élections provinciales. Au cours de la même année, la première femme du Québec à faire ses études en droit au Québec a dû se rendre au Nouveau-Brunswick pour passer les examens du Barreau. Cela lui était interdit au Québec. De plus, ce n'est qu'en 1971 que les femmes du Québec pouvaient enfin être membres d'un jury.

On ne peut parler du progrès au Québec sans invoquer les infatigables luttes menées par l'honorable sénateur Thérèse Casgrain, et je me fais un plaisir aujourd'hui de rendre hommage à sa mémoire. Je suis persuadée que si elle était parmi nous, elle dénoncerait l'injustice faite aux femmes du Québec par la loi 111. Cette loi matraque attaque les femmes plus que les hommes, car les deux tiers des enseignants du Québec sont des femmes. Le gouvernement du Québec a invoqué la clause nonobstant de la Charte canadienne des droits et libertés de la personne pour adopter la loi 111. Sans aucun doute, la loi 111 viole les droits des enseignants du Québec. Et malgré la bonne confiance que le gouvernement fédéral avait accordée aux provinces, on réalise que le Québec a déjà abusé honteusement de la clause nonobstant.

Dans son régime des rentes, en ce qui a trait aux pensions, le Québec a inclut une clause d'exclusion pour élever les enfants, ce qui permet à une jeune mère de rester à la maison pendant une période de sept années, sans perdre la continuité de son régime de pension.

Article 21 du Règlement

Monsieur le Président, nous devrions aujourd'hui en profiter pour faire appel à toutes les femmes du pays, où qu'elles soient, afin qu'elles passent immédiatement à l'action. Dans le reste du Canada, il existe un problème. Afin de permettre aux jeunes mères de rester à la maison pendant une période des sept années, après la naissance de leur bébé, sans perdre la continuité de leur pension, le gouvernement fédéral a besoin de la signature des deux tiers des gouvernements provinciaux, représentant les deux tiers de la population du Canada.

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre l'honorable secrétaire parlementaire. Comme il est 13 heures, la séance est suspendue jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[Français]

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA FAÇON DE CORRIGER LES ERREURS

M. Louis R. Desmarais (Dollard): Madame le Président, je voudrais faire part à cette Chambre d'une grave injustice. Il s'agit d'un contribuable qui remplit une demande auprès d'Emploi Canada en vue d'obtenir la permission d'ajouter un employé à son personnel, qui reçoit l'assentiment du ministère, qui ajoute un nouvel employé et qui reçoit pendant deux ans la subvention demandée. Madame le Président, à mon avis, il est injuste qu'un autre ministère, soit Revenu Canada, vienne deux ans plus tard lui réclamer cette subvention en se basant pour ce faire sur un règlement de la loi de l'impôt, lequel était ignoré autant par Emploi Canada que par le contribuable.

Madame le Président, quand un ministère induit un contribuable en erreur, si honnêtement soit-il, il importe, à mon avis, que le gouvernement mette de l'eau dans son vin, et qu'il s'abstienne de corriger ses erreurs sur les dos des contribuables. Je suis au courant du fait que l'ignorance de la loi ne constitue pas une excuse valable, cependant, je crois qu'il est raisonnable de présumer que tout citoyen a le droit de se fier à un ministère qui lui permet de poser un geste légitime.

* * *

[Traduction]

LA RADIODIFFUSION

LES PROTESTATIONS CONTRE LA PROJECTION DE FILMS PORNOGRAPHIQUES

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Madame le Président, il y a quelque temps, le CRTC a accordé un permis à une société qui avait annoncé qu'elle diffuserait des films pornographiques. Nous avons vu une avalanche de protestations. Les Canadiens veulent que le CRTC poursuive ses objectifs énoncés qui sont, entre autres de protéger, de renforcer et d'enrichir la trame culturelle, politique, sociale et économique du Canada.